

CM20251404_01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE SÉRIGNAN****SÉANCE DU 14 AVRIL 2025 à 20 heures 00**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en date huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques DUPIN, 1^{er} Adjoint – Monsieur César ASTRUC étant le secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. Jacques DUPIN - M. Christian BUSEYNE - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - Mme Eve BOBY - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Philippe POMMIER - Mme Catherine MASSARD - M. Jean-Louis MARTY - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Frédéric LACAS - Mme Florence LACAS-HERAIL - Mme Amandine POUZET - M. Jean-Marie LAYE (donne procuration à M. J. DUPIN) - M. Frédéric REUS (donne procuration à M. R. SALAMERO) - Mme Isabelle SEMBEIL - Mme Géraldine ANDRILLO - M. Enzo PAJAU - M. Eric BOUJON (donne procuration à M. Y. BENEZECH).

Service : Urbanisme

14.04 - 01 –

OBJET : ZAC GARENQUE – LANCEMENT D'UNE PHASE DE CONCERTATION COMPLÉMENTAIRE – Articles L.103-2 et L.300-2 du Code de l'urbanisme

Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint rappelle que par délibération du 21 septembre 2015, le Conseil municipal de la commune de Sérignan a décidé de l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit de « *LA GARENQUE* », situé en zone AUZ1 du Plan Local d'Urbanisme (*PLU*), dont l'aménagement se réaliserait sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (*ZAC*).

Cette zone, d'une superficie de 31,9 ha environ, a été identifiée comme étant le secteur approprié pour développer au sein du territoire communal une offre diversifiée en logements et permettre une mixité dans différents types d'habitats.

Par délibération du 21 septembre 2015, le secteur de « *LA GARENQUE* » situé en zone AUZ1 du PLU a été ouvert à l'urbanisation.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil municipal de la commune de Sérignan a lancé et défini, les modalités de la procédure de concertation préalable, prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, et conformément à l'article L.300-2 du même code.

Par délibération du 25 janvier 2021, la ville de Sérignan a décidé du lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un aménageur/concessionnaire de la future ZAC de GARENQUE.

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil municipal de la commune a approuvé les enjeux, les objectifs, le périmètre de l'opération d'aménagement, le programme des constructions et son bilan prévisionnel.

Le bilan provisoire de la concertation publique est intervenu le 29 octobre 2021 et le bilan définitif de cette concertation le 10 mai 2022 dans le respect des dispositions de l'article L.300-2 et de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Au terme de la procédure de consultation qui a été suivie et à la suite d'une phase de négociation, le Conseil municipal de la commune de Sérignan a, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, entendu confier la réalisation de la ZAC de GARENQUE, à la société GROUPE SM, aménageur promoteur, et à ses partenaires l'Atelier GARCIA DIAZ, le géomètre SUD GEO, le bureau d'études BEI infrastructures et le bureau d'études Plus de vert.

Par délibération du 19 décembre 2022, le dépôt du dossier d'autorisation environnementale unique a été approuvé par la commune.

Par délibération du 25 septembre 2023, le principe de recours à la déclaration d'utilité publique a été approuvé.

Par délibération du 04 décembre 2023, le public est informé que le dossier de création de la ZAC de « LA GARENQUE », comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis est soumis aux formalités de la participation du public par voie électronique prévues à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

La participation du public s'est déroulée du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 inclus.

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, le *Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)* a rendu un avis favorable sur la demande de dérogation relative à la destruction d'espèces protégées.

Cet avis favorable du 2 avril 2024 requiert certains ajustements du projet afin de :

- Mettre en œuvre les évitements à l'est et au sud-ouest du projet pour réduire les impacts sur le Léopard ocellé, la ZNIEFF et le corridor écologique ;
- Intégrer les améliorations mentionnées pour renforcer l'efficacité des mesures de réduction ;
- Augmenter les surfaces de compensation pour mieux gérer les impacts cumulés et garantir la maîtrise foncière.

La prise en compte de ces ajustements nécessite une révision de certains paramètres du projet.

Par suite, dans le cadre de son souci d'en informer la population, la commune considère qu'en application des articles *L.103-2 à L.103-6* du *Code de l'urbanisme*, une concertation publique complémentaire doit être organisée relative au projet d'aménagement ZAC LA GARENQUE.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article *L.103-4* du même code, celle-ci doit se dérouler selon des modalités garantissant, pendant une durée suffisante et par des moyens adaptés, l'accès du public aux informations relatives au projet ainsi qu'aux avis requis.

Elle permettra également à la population de formuler des observations et propositions, qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Pour ce faire il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

1. Actions mises en place dans le cadre de la concertation

- **Avis à la population de cette concertation publique via une parution dans le journal le Midi Libre diffusé dans le département,**
- **Avis à la population de cette concertation publique sur les panneaux d'affichage électronique de la commune,**
- **Avis à la population de cette concertation publique sur les panneaux d'affichage de la mairie, ainsi qu'à la porte du local de la mairie annexe,**
- **Mise en ligne d'une page d'information quant au projet de ZAC GARENQUE sur le site internet de la commune,**
- **Réunion publique,**
- **Permanence en mairie de Sérignan,**
- **Mise à disposition d'un cahier d'observations durant toute la période de concertation,**
- **Création d'une adresse mail dédiée au recueil électronique des observations du public.**

2. Mode de recueil des observations

- **Création d'une adresse mail dédiée,** permettant l'envoi des observations par voie électronique : zacgarenque@ville-serignan.fr
- **Mise en place d'un cahier d'observations** pour le public.

3. Contenu du dossier mis à disposition du public

Le dossier comprendra les éléments suivants :

- La délibération de la commune fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, après avis des collectivités publiques concernées.
- Un plan de situation.
- Un plan délimitant le périmètre de la concertation.
- Une notice explicative détaillant les objectifs et les enjeux du projet et ses évolutions depuis la précédente concertation.
- L'évaluation environnementale.
- L'avis de l'autorité environnementale.
- L'avis du CNPN.

Dans ces conditions,

